

REGLEMENT

1. ORGANISATION

L'association « La vicquoise Sport Nature », association loi 1901 est responsable de l'organisation de cette manifestation sportive.

2. PRESENTATION DES COURSES

La manifestation se compose de courses adultes, de courses enfants, ainsi que d'une randonnée.

2.1 La Vic'King Trail

- Trail court en semi-autonomie, comprenant un ravitaillement et un ravitaillement complet à l'arrivée ;
- Distance de 15 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 500 m ;
- Ouvert à partir de la catégorie junior ;
- Limité à 300 participants ;
- Inscriptions en ligne et sur place le jour J.
- Départ le dimanche 27 septembre 2026 à 09h00 de Vic le FESQ

Matériel obligatoire par coureur	Matériel recommandé
Dossard Chaussures de type trail Téléphone portable en état de marche	Une casquette ou un tour de cou Une veste étanche à l'eau et au vent Sifflet / couverture de survie / gobelet

Chaque participant s'engage à posséder le matériel obligatoire pendant toute la durée de la course et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant la totalité de l'épreuve. À tout moment de la course, des contrôles pourront être faits. Le participant a l'obligation de se soumettre à ces contrôles sous peine de disqualification. L'organisation se réserve le droit de modifier les listes ci-dessus en fonction des conditions météorologiques.

2.2 La foulée d'Odin

- Trail court en semi-autonomie, comprenant un ravitaillement et un ravitaillement complet à l'arrivée ;
- Distance de 7km km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 260 m ;
- Ouvert à partir de la catégorie cadets ;
- Limité à 300 participants ;
- Inscriptions en ligne et sur place le jour J.
- Départ le dimanche 27 septembre 2026 à 09h30 de Vic le FESQ

Matériel obligatoire par coureur	Matériel recommandé
Dossard Chaussures de type trail Téléphone portable en état de marche	Une casquette ou un tour de cou Une veste étanche à l'eau et au vent Sifflet / couverture de survie / gobelet

Chaque participant s'engage à posséder le matériel obligatoire pendant toute la durée de la course et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant la totalité de l'épreuve. À tout moment de la course, des contrôles pourront être faits. Le participant a l'obligation de se soumettre à ces contrôles sous peine de disqualification. L'organisation se réserve le droit de modifier les listes ci-dessus en fonction des conditions météorologiques.

2.3 La Drakkar

- 2 courses destinées aux enfants se déroulant dans la commune de Vic Le Fesq ;
- Courses non chronométrées ;
- Autorisation parentale nécessaire ;
- Inscriptions sur place ;
- Départ le dimanche 27 septembre 2026 à 11h45, 12h00 à Vic Le Fesq

Catégorie	Distance
Poussins (2015 et 2016)	1200 m
Benjamins – minimes (2011 à 2014)	3,5 km

2.4 Randonnée

- Marche en autonomie comprenant 1 ravitaillement complet à l'arrivée ;
- Distance de 7 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 260 m ;
- Inscriptions sur place ;
- Départ le dimanche 27 septembre 2025 à 09h35 de Vic Le Fesq ;

3. CONDITION DE PARTICIPATION

3.1 Catégories d'âge et distance maximale

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA. Les distances seront conformes à celles éditées par la FFA.

3.2 Pièces justificatives

Pour être valide, toute inscription devra obligatoirement être accompagnée de l'attestation PPS (Parcours de Prévention Santé) qui doit dater de moins de 3 mois au jour de l'épreuve.

Les coureurs ne présentant pas l'attestation PPS, au plus tard au retrait du dossard, ne seront pas autorisés à prendre le départ.

3.3 Droits d'inscription

	Tarif
La Vic'King Trail	16 €
La foulée d'Odin	11 €
La drakkar	0 €
La Randonnée	5 €

3.4 Clôture des inscriptions de la Vic'King Trail

Les inscriptions se feront t en ligne, jusqu'à 18h00 le 25/09/26 ou sur place le jour de l'évènement, dans la limite des places disponibles. Un remboursement sera possible jusqu'à 15 jours avant la date du trail sur présentation d'un certificat médical interdisant la pratique du trail en compétition, et sera laissé à la décision du comité d'organisation.

La remise des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité au foyer de Vic le Fesq. Les horaires de remise de dossards seront précisés ultérieurement.

3.5 Mineurs

Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation à télécharger en Annexe 1.

3.6 Dossard

Le dossard devra être entièrement lisible et épinglé sur le devant du coureur lors de la course.

4. ASSURANCES

4.1 Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile organisateur pour la durée de l'épreuve.

4.2 Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisateur conseille fortement aux participants qui ne sont pas titulaires d'une licence FFA, de contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

4.3.Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun des participants.

5. REGLES SPORTIVES

5.1 Jury

Un jury officiel sera désigné. Son pouvoir de décision est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de la course en fonction des conditions météorologiques. Le jury sera finalisé une semaine au plus tard avant la manifestation.

5.2 Assistance des coureurs

L'assistance d'un coureur est autorisée dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation. Elle est interdite sur tout le reste du parcours sous peine de sanction (pénalité de 5 minutes). Les suiveurs en VTT ne sont également pas autorisés.

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

5.3 Classement et récompenses

Les résultats seront affichés à l'arrivée.

Remise des prix à partir de 12h00 pour la Vic'king trail et la Foulée d'Odin.

La présence des participants récompensés est obligatoire ; aucun lot ne sera remis avant la cérémonie.

Les 3 premiers au scratch hommes et les 3 premières au scratch femmes seront récompensés.

Les premiers hommes et femmes de chaque catégorie représentée le seront également.

Tous les enfants auront une médaille de participation.

5.4 Elimination

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Non-respect de l'intégralité du parcours tel que défini par le balisage ;
- Absence de dossard ;
- Absence au pointage de contrôle effectué en plusieurs points du parcours ;
- Non-respect du milieu naturel et de l'environnement traversé ;
- Jet de détrit (autorisés uniquement dans les poubelles en zones de ravitaillement).

5.5 Sécurité et assistance

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Un poste de secours sera positionné à l'arrivée.

6. INTEMPERIES

En cas d'annulation de l'épreuve pour cause de conditions météorologiques entraînant des risques pour la sécurité des coureurs, un remboursement partiel sera laissé à la décision du comité d'organisation.

7. PROPRIETES PRIVEES :

La course traverse des propriétés privées dans le cadre d'une autorisation de passage consentie à titre exceptionnelle. En conséquence, s'inscrire à une des courses ou à la randonnée équivaut à s'engager à :

- Respecter les lieux et à ne pas les endommager lors de la course ;
- Ne pas accéder à cette propriété privée en dehors du cadre de la course (notamment promenade, entraînement, etc) ;
- Décharger les propriétaires de ces propriétés de toute responsabilité en cas d'accident qui y surviendrait.

8. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement (courses adultes, courses enfants, animations, etc.) sur tous supports, y compris les documents promotionnels.

9. DROIT PHOTO

Toutes les photos et vidéos prises à titre personnel par les participants pendant l'épreuve, ainsi que par leurs accompagnateurs ne peuvent faire l'objet d'aucune publication et/ou exploitation à des fins commerciales quelle que soit la forme de support (presse, magazine, site internet, etc.).

10. LOI INFORMATIQUE ET VIDEO

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (article 34 à 38), de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent.

Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires. Vous pouvez également à tout moment demander de ne plus recevoir de mail.

Annexe 1 : Autorisation parentale acceptée par l'organisation

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné

résidant à

autorise mon enfant.....

à participer à l'une des courses de l'événement :

Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient concerner mon enfant et, en conséquence, décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'événement disponible et en accepter les termes.

Les participants s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à l'événement.

Fait le :/...../20..... à

Signature du représentant légal :

